



Communiqué de presse

Mercredi 10 Mars 2021

Condamnation du marchand sommeil du 62 rue de Meaux

Le tribunal judiciaire de Paris vient de condamner le marchand de sommeil qui soumettait des locataires à des conditions de logement indigne au 62 rue de Meaux dans le 19^{ème} arrondissement.

Dans l'affaire du marchand de sommeil du 62 rue de Meaux le tribunal judiciaire de Paris a prononcé son délibéré.

Monsieur D'Arès, qui n'était pas présent lors de l'audience, a été condamné à 3 ans de prison ferme avec mandat d'arrêt à son encontre et à 50 000 € d'amende. Les lots de ses sociétés immobilières ont été confisqués. Les SCI ont par ailleurs été condamnées à 500 000 euros d'amendes et seront dissoutes.

Cette condamnation envoie un signal fort aux marchands de sommeil.

La constitution partie civile de la Ville de Paris et celle de la Fondation Abbé Pierre ont été reçues.

« La Ville de Paris s'était portée partie civile dans ce procès, comme elle le fait systématiquement dans les affaires qui opposent des marchands de sommeil à leurs victimes. Tolérance zéro face à ceux qui profitent de la misère humaine. »
déclare Ian Brossat, Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement.

Contact presse : presse@paris.fr / 01.42.76.49.61